

Nations Unies pour la femme⁹¹, ainsi que l'ordre du jour provisoire de la Conférence adopté par l'Assemblée générale à sa trente-troisième session⁹²,

Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la Conférence mondiale des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix une question concernant les femmes palestiniennes intitulée :

“Conséquences de l'occupation israélienne pour les femmes palestiniennes, à l'intérieur et en dehors des territoires occupés :

- “a) Analyse des besoins des femmes palestiniennes sur les plans économique et social;
- “b) Mesures spéciales d'assistance aux femmes palestiniennes à l'intérieur et en dehors des territoires occupés”.

105^e séance plénière
17 décembre 1979

34/161. Femmes réfugiées

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 34/60, 34/61 et 34/62, qu'elle a adoptées par consensus le 29 novembre 1979 dans le cadre du point 83 de l'ordre du jour, relatif au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés,

Reconnaissant les besoins et problèmes pressants des femmes réfugiées dans le monde entier,

Consciente du fait que la situation des femmes réfugiées n'a pas encore été étudiée de manière systématique,

1. *Décide* que la situation des femmes réfugiées dans le monde entier doit figurer à l'ordre du jour provisoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix⁹³, en tant qu'alinéa du point 9 de l'ordre du jour, relatif au Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme;

2. *Prie* le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés d'établir un projet de rapport qui sera présenté au Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, à sa troisième session, et un rapport final qui sera présenté à la Conférence, et dont l'objet serait :

a) D'étudier la situation des femmes réfugiées dans le monde entier, dans le cadre du problème général dont s'occupe le Haut Commissariat;

b) De faire des recommandations sur les mesures qui pourraient être prises par les Etats Membres, le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales pour aider les femmes réfugiées, en tenant compte des besoins des régions intéressées.

105^e séance plénière
17 décembre 1979

34/162. Travaux préparatoires en vue de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 33/189 du 29 janvier 1979 concernant les dispositions matérielles et d'organisation en vue de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Rappelant également sa résolution 33/185 du 29 janvier 1979, par laquelle elle a adopté le sous-thème “emploi, santé et enseignement”,

Convaincue de la nécessité d'assurer la préparation la plus efficace possible de la Conférence et d'en garantir le succès et l'efficacité des activités consécutives,

Notant que des réunions préparatoires régionales ont eu lieu à Paris, à New Delhi et à Caracas et que deux autres doivent se tenir à Lusaka et à Damas,

Ayant examiné le rapport du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme sur les travaux de sa deuxième session⁹⁴,

Ayant également examiné les propositions détaillées pour la Conférence qui figurent dans la note du Secrétaire général⁹⁵,

1. *Approuve* les recommandations contenues dans le rapport du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme concernant les activités relatives à la préparation de la Conférence⁹⁶;

2. *Prie* le Secrétaire général de prévoir les crédits nécessaires comme indiqué dans sa note aux fins ci-après :

a) Assurer la participation à la Conférence d'un représentant de chacun des pays les moins avancés;

b) Veiller à ce que la documentation destinée à la Conférence soit établie de façon satisfaisante;

c) Prendre les dispositions nécessaires pour que le rapport de la Conférence soit présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session;

d) En ce qui concerne les mesures proposées par le Département de l'information du Secrétariat, renforcer les activités pertinentes prévues pour la période précédant la Conférence et pendant la Conférence;

e) Prendre les dispositions nécessaires pour assurer le succès des séminaires et réunions préparatoires de la Conférence;

f) Fournir au secrétariat de la Conférence le personnel voulu, y compris le personnel nécessaire pour exécuter les activités d'information après la Conférence, et les ressources nécessaires aux déplacements de la Secrétaire générale de la Conférence;

g) Tenir une troisième session du Comité préparatoire en 1980;

3. *Prie également* le Secrétaire général de chercher à obtenir des ressources extra-budgétaires pour assurer la participation à la Conférence d'un représentant de chacun des pays en développement insulaires et sans littoral;

⁹¹ A/CONF.94/PC/12, A/34/657 et Add.1.

⁹² Résolution 33/189, annexe.

⁹³ *Ibid.*

⁹⁴ A/CONF.94/PC/12.

⁹⁵ A/34/657 et Add.1.

⁹⁶ Voir également sect. X.B.1, décision 34/434.